

SIVOM Orbec-La Vespière

Compte rendu de la séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre juillet à dix neuf heures, le Conseil Syndical Intercommunal à Vocation Multiple des Communes d'ORBEC et de LA VESPIERE-FRIARDEL, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil à la Mairie de La Vespière-Friardel, sous la présidence de M. Etienne COOL.

Etaient présents : M. COOL Etienne, M. BALLOT Sylvain, M. BUENO Alberto, M. CHERON Denis, Mme COGE Martine, Mme DROUET Liliane, Mme FONTAINE Annick, Mme GOSSET Brigitte, Mme MACREZ Eveline, M. MORIN Guy, M. OURSEL Fabrice, M. PAUL Lionel.

Pouvoir : M. LECOMTE Fabien a donné pouvoir à M. BALLOT Sylvain

Etaient excusés : Mme MILCENT Virginie, Mme RAMOS Françoise, M. TISSIER Jean-Pierre

Etaient absents : Mme BEIL Corinne, M. LAUTONNE Gilles

Secrétaire de séance : Mme Liliane DROUET

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Président fait l'appel des membres du Syndicat et fait passer la feuille d'émargement.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**
- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRECEDENTE**
- **DELIBERATION – Décision modificative n° 3 / 2022**
- **DELIBERATION – Reversement de l'aide accordée par le FIPHFP à un agent dans le cadre du remplacement de ses prothèses auditives**
- **DELIBERATION – Travaux sanitaires du boulodrome**
- **DELIBERATION – Règlement intérieur gymnase**
- **DÉLIBÉRATION – Règlement intérieur périscolaire**
- **DÉLIBÉRATION – Formalités de publicité des actes**
- **DÉLIBÉRATION – Modification du temps de travail d'un agent**
- **DÉLIBÉRATION – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps non complet**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical les éventuelles observations à apporter. Aucun commentaire n'étant fait le compte rendu du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION – DECISION MODIFICATIVE N° 3 / 2002 – 2022 – 04-07 / 33

Un dossier de demande d'aide a été fait pour le renouvellement de prothèses auditives auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à la demande d'un agent pouvant en bénéficier.

Le SIVOM a reçu une notification d'accord de financement, aide qui devra être reversée ensuite à l'agent concerné.

La recette et la dépense correspondantes n'ayant pas été inscrites au budget primitif 2022, une décision modificative doit être prise.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget du Syndicat,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 658822 : Aides		1.600,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1.600,00 €
R 7588 : Autres produits divers gestion courante		1.600,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		1.600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 3 / 2022 comme présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION – REVERSEMENT DE L'AIDE ACCORDEE PAR LE FIPHFP A UN AGENT DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE SES PROTHESES AUDITIVES – 2022 – 04-07 / 34

Monsieur le Président explique que l'un des agents du syndicat a dû changer ses prothèses auditives.

L'agent, reconnu travailleur handicapé, peut bénéficier d'une « aide versée pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle » auprès du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP). Il est à souligner que seul l'employeur peut demander le versement de cette aide bien que, dans ce cas, ce soit l'agent qui règle ses nouvelles prothèses.

Ainsi, le dossier correspondant a été monté et une aide de 1.600,00 € est accordée au syndicat dans le cadre du changement de la prothèse auditive de l'agent. Le SIVOM a reçu la notification d'attribution.

Il est donc proposé que l'aide obtenue soit reversée à l'agent, qui a lui-même réglé ses prothèses auditives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reverser à l'agent la somme correspondant à l'aide attribuée pour le changement de ses prothèses auditives, soit 1.600,00 € ;

DECIDE que le reversement suscité ne sera réalisé qu'après réception de ladite somme par le syndicat.

DÉLIBÉRATION – TRAVAUX SANITAIRES BOULODROME – 2022 – 04-07 / 35

Les travaux d'extension des sanitaires du boulodrome ont été inscrits au budget primitif 2022. Une mise en concurrence a été réalisée.

Deux offres ont été reçues pour la maçonnerie :

- LA VESPIERE CONSTRUCTIONS -> 10.851,74 € HT, soit 13.022,09 € TTC
- SEEL -> 13.805,33 € HT, soit 16.566,40 € TTC

Deux offres ont été reçues pour la couverture :

- PITCHOUT COUVERTURE -> 3.991,01 € HT, soit 4.789,24 € TTC (propose une couverture en ardoises)
- CP COUVERTURE -> 3.354,80 € HT, soit 4.025,76 € TTC (couverture en fibro-ciment)
- Damien BIRET -> 2.489,50 € HT, soit 2.987,40 € TTC (couverture en fibro-ciment)

Trois offres ont été reçues pour l'électricité :

- Franck FAVEY -> 2.330,40 € HT, soit 2.796,48 € TTC
- ADL -> 3.231,02 € HT, soit 3.877,22 € TTC

Deux offres ont été reçues pour la plomberie :

- Flobert MORIANCOURT -> 2.458,00 € HT, soit 2.949,60 € TTC
- Sébastien BENARD -> 2.992,94 € HT, soit 3.591,53 € TTC

Monsieur le Président propose de retenir les offres de LA VESPIERE CONSTRUCTIONS pour la maçonnerie, PITCHOUT COUVERTURE pour la couverture et Franck FAVEY pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, pour les sanitaires du boulodrome, de retenir les offres :

- Maçonnerie : VESPIERE CONSTRUCTIONS 10.851,74 € HT
- Couverture : PITCHOUT COUVERTURE 3.991,01 € HT
- Electricité : Franck FAVEY 2.330,40 € HT
- Plomberie : Flobert MORIANCOURT 2.458,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis correspondants et tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION – REGLEMENT INTERIEUR GYMNASSE – 2022 – 04-07 / 36

Monsieur le Président propose la création d'un règlement intérieur au gymnase pour encadrer son utilisation.

Il est rappelé que les locaux sont gracieusement mis à disposition des associations et qu'ils doivent être rendus dans l'état où ils ont été trouvés. A défaut, des sanctions et autres mesures pourraient être prises.

Lecture en est faite aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur du gymnase, joint à la présente délibération ;

DECIDE de son entrée en vigueur dès le 1^{er} septembre 2022.

DÉLIBÉRATION – REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE – 2022 – 04-07 / 37

Des points du règlement intérieur du périscolaire ont été modifiés, surtout au sujet des incivilités et sanctions. Le système des points serait remplacé par des couleurs (vert, orange et rouge, comme un feu tricolore).

Il est donné lecture du règlement tel que proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur périscolaire, joint à la présente délibération ;

DECIDE de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

DÉLIBÉRATION – FORMALITES DE PUBLICITE DES ACTES – 2022 – 04-07 / 38

L'ordonnance qui réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est parue au Journal Officiel du 9 octobre 2021, accompagnée d'un décret d'application. Ces nouvelles règles s'appliquent au 1^{er} juillet 2022, et pour les documents d'urbanisme, début 2023.

Entre autres, l'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier des actes et en prévoit la publicité sous forme électronique uniquement. En cas d'urgence, il est possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, pour en assurer une entrée en vigueur sans délai.

Cependant, il existe une dérogation à l'obligation de dématérialisation pour les communes de moins de 3.500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés. Ces communes et groupements sont tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivante : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Monsieur le Président propose que les formalités de publicité du syndicat soient faites sous forme électronique. Le SIVOM ne possédant pas de site Internet, ces formalités pourraient être publiées sur une page dédiée au SIVOM via le site de la Commune d'Orbec. Le lien vers cette page pourrait également apparaître sur le site de la Commune de La Vespière-Friardel, si le maire en est d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les formalités de publicité des actes du SIVOM Orbec-La Vespière seront faites sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022 et pendant la durée du mandat actuel.

DÉLIBÉRATION – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI – 2022 – 04-07 / 39

Le Président expose au Conseil Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^e classe permanent à temps non complet afin d'assurer pour quelques heures par semaine, le remplacement d'un agent muté.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,
Après avis favorable du Comité Technique rendu le 30/06/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent non complet à 5,25/35^e, d'adjoint administratif principal de 1^e classe ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent non complet à 3/35^e, d'adjoint administratif principal de 1^e classe.